

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
DOLBEAU-MISTASSINI, TENUE LE 29 JUIN 2020 À DIX-NEUF HEURES (19 h 00)
AU LIEU ORDINAIRE DES SÉANCES DU CONSEIL**

SONT PRÉSENTS : MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-ÈVE FONTAINE
MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE-OLIVIER LUSSIER
MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE BOUCHARD
MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMI ROUSSEAU
MADAME LA CONSEILLÈRE GUYLAINE MARTEL

**FORMANT QUORUM ET SIÈGEANT SOUS LA PRÉSIDENTE DE SON HONNEUR
LE MAIRE SUPPLÉANT M. STÉPHANE GAGNON**

SONT AUSSI PRÉSENTS : M^e ANDRÉ COTÉ, GREFFIER
M. FRÉDÉRIC LEMIEUX, DIRECTEUR GÉNÉRAL
MME SUZY GAGNON, DIRECTRICE DES FINANCES ET
TRÉSORIÈRE

EST ABSENT : MONSIEUR LE MAIRE PASCAL CLOUTIER

**LA SÉANCE EST OUVERTE PAR
SON HONNEUR LE MAIRE SUPPLÉANT STÉPHANE GAGNON À 19 H 00**

Le maire suppléant informe la population qu'en raison d'un problème technique, la Télé du Haut-du-Lac ne sera pas en mesure de diffuser la séance.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2020 sera disponible sur le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 20-06-232

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant STÉPHANE GAGNON mentionne qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 29 juin 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire soit et est adopté tel que mentionné par le maire suppléant.

Résolution 20-06-233

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2020, 16 H ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2020, 19 H

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'adopter les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2020 ainsi que de la séance ordinaire du 8 juin 2020 à 19 h;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 1^{er} juin 2020 ainsi que celui de la séance ordinaire du 8 juin 2020 à 19 h.

Résolution 20-06-234

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - INCENDIE - C-2494-2020 - ACHAT D'UN CAMION AUTO-POMPE CITERNE USAGÉ

CONSIDÉRANT QUE le camion pompe 205 datant de 1987 est à remplacer;

CONSIDÉRANT QUE le comité intermunicipal en matière de sécurité incendie (CSI) du secteur Est a donné son aval au remplacement du camion pompe 205;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 15 juin 2020 concernant l'acquisition d'un camion autopompe custom usagé, où le directeur du Service incendie ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'un processus contractuel public a été réalisé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une (1) soumission tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de la conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumission daté du 15 juin 2020, où le directeur du Service incendie et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Techno Feu** pour un montant de 258 736.11 \$ taxes incluses.

Résolution 20-06-235

RAPPORT DE SERVICE - CULTURE - DEMANDE DE SUBVENTION TVHDL- BOL D'OR

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée par la Télé du Haut-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir des activités culturelles pour ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise une reprise des activités culturelles et économiques;

CONSIDÉRANT QUE la salle de spectacle n'est pas utilisée en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Télé du Haut-du-Lac offrira une belle visibilité à la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accorde une aide financière de 3 700 \$ couvrant les frais de la location et de la main d'œuvre, de la salle Desjardins-Maria-Chapdelaine à titre de partenaire;

Résolution 20-06-236

RAPPORT DE SERVICE - DIRECTION GÉNÉRALE - PROLONGATION DU CONTRAT DE TRAVAIL DE MONSIEUR MARTIN JOHNSON À TITRE DE CHARGÉ DE PROJET POUR LA RÉALISATION DU COMPLEXE AQUAGYM

CONSIDÉRANT QUE le 5 octobre 2017, le conseil municipal procédait à l'embauche par contrat de monsieur Martin Johnson ing. à titre de chargé de projet pour la réalisation du complexe Aquagym;

CONSIDÉRANT QUE la durée du contrat était estimée à 24 mois à partir de la date de son entrée en fonction, soit le 20 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a déjà octroyé une prolongation de contrat à monsieur Johnson, laquelle devait se terminer à la livraison partielle du nouveau bâtiment et l'établissement de la première liste de déficiences qui devaient nous amener vers la fin du mois de juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'après discussion avec l'entrepreneur en charge du projet de construction du complexe Aquagym, la date prévue pour l'émission de la quittance partielle et de la liste des déficiences est plutôt prévue vers la fin septembre;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Johnson est d'accord pour prolonger son contrat de travail avec la Ville, et ce, aux mêmes termes et conditions que l'actuel contrat;

CONSIDÉRANT QUE la prolongation de contrat devrait se terminer à la livraison partielle du nouveau bâtiment et l'établissement de la première liste de déficiences qui nous amènerait vers la fin du mois de septembre 2020;

CONSIDÉRANT QU'après cette livraison partielle, monsieur Johnson pourrait être appelé à intervenir au besoin sur une base horaire;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal octroie une prolongation de contrat à monsieur Martin Johnson à titre de chargé de projet pour la réalisation du complexe Aquagym, et ce, aux mêmes termes et conditions que celui signé le 5 octobre 2017;

QUE ladite prolongation de contrat prendra fin lors de la livraison partielle du nouveau bâtiment et l'établissement de la première liste de déficiences qui nous amènerait vers la fin du mois de septembre 2020;

QUE le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général à signer la prolongation de contrat.

Résolution 20-06-237

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - ACCEPTER BAUX LOCATION POUR LES REFUGES SITUÉS EN BORDURE DES SENTIERS PÉDESTRES DU SECTEUR VAUVERT AVEC LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal d'accepter les deux baux de location avec la MRC de Maria-Chapdelaine pour les refuges situés en bordure des sentiers pédestres du secteur de Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE le premier est situé sur une partie du lot 45 du rang 3 de l'arpentage primitif du canton Racine, Lac-Saint-Jean, au coût annuel de 115.00 \$ plus les frais et taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième est situé sur une partie du lot 4 357 092 du cadastre du Québec, Lac-Saint-Jean, au coût annuel de 200.00 \$ plus les frais et taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil accepte les deux baux de location avec la MRC de Maria-Chapdelaine pour les refuges situés en bordure des sentiers pédestres du secteur de Vauvert au coût de 1 166.99 \$ taxes incluses;

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer les documents requis.

Résolution 20-06-238

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA SERVITUDE DES CONDUITES D'AQUEDUC EN PROVENANCE DE LA RUE DES PEUPLIERS - PHILIPPE SIMARD ET FILS LTÉE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir une servitude de passage de conduite d'aqueduc en provenance de la rue des Peupliers auprès de Philippe Simard et fils Ltée tel que préparé par le projet de servitude du notaire Mathieu Lavoie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet de servitude de passage de conduite d'aqueduc en provenance de la rue des Peupliers auprès de Philippe Simard et fils Ltée selon les termes et conditions mentionnés au contrat par le notaire Mathieu Lavoie; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite servitude.

Résolution 20-06-239

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA SERVITUDE DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRES EN PROVENANCE DE LA 7E AVENUE - CORPORATION WASKAHEGEN INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir une servitude de passage de conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires en provenance de la 7^e Avenue auprès de Corporation Waskahegen tel que préparé par le projet de servitude du notaire Mathieu Lavoie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet de servitude de passage de conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires en provenance de la 7^e Avenue auprès de Corporation Waskahegen selon les termes et conditions mentionnés au contrat par le notaire Mathieu Lavoie; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite servitude.

Résolution 20-06-240

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA SERVITUDE DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRES EN PROVENANCE DE LA RUE DES PEUPLIERS - ARBEC, BOIS D'OEUVRE INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir une servitude de passage de conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires en provenance de la rue des Peupliers auprès de Arbec, bois d'oeuvre inc. tel que préparé par le projet de servitude du notaire Mathieu Lavoie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet de servitude de passage de conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires en provenance de la rue des Peupliers auprès de Arbec, bois d'oeuvre inc. selon les termes et conditions mentionnés au contrat par le notaire Mathieu Lavoie; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite servitude.

Résolution 20-06-241

RAPPORT DE SERVICE - GREFFE - AUTORISER LA SERVITUDE DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRES EN PROVENANCE DE LA RUE DES PEUPLIERS - PF RÉSOLU CANADA INC., SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir une servitude de passage de conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires en provenance de la rue des Peupliers auprès de PF Résolu Canada inc. tel que préparé par le projet de servitude du notaire Mathieu Lavoie;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le projet de servitude de passage de conduites d'aqueduc et d'égouts sanitaires en provenance de la rue des Peupliers auprès de PF Résolu Canada inc. selon les termes et conditions mentionnés au contrat par le notaire Mathieu Lavoie; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ladite servitude.

Résolution 20-06-242

RAPPORT D'ORIENTATION - GREFFE - ENTÉRINER LE RACCORD DU GARAGE SITUÉ AU 147, RUE DU FRÈRE-JUDE UNIQUEMENT AU RÉSEAU SANITAIRE DE LA VILLE, SIGNATURES

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil municipal d'autoriser un deuxième raccord du garage situé au 147, rue du Frère-Jude uniquement au réseau sanitaire de la ville;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte le protocole d'entente avec Mme Micheline Dallaire et M. Valois Voyer; et

QUE les propriétaires du 147, rue du Frère-Jude devront payer une deuxième taxe de service pour leur raccord du garage au réseau sanitaire de la ville, soit 147 \$ pour 2020; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer ledit protocole.

En regard du prochain point à l'ordre du jour, les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la question posée via Internet par M. Réjean Gravel concernant l'appel d'offres C-2490-2020 – Fourniture, installation, calibration et mise en marche de systèmes audio et vidéo pour l'aquagym.

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la réponse de M^e Pierre Hébert de chez Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. qui nous fut adressé, datée du 17 juin 2020, et en font sienne; la soumission sera accordée au plus bas soumissionnaire.

Résolution 20-06-243

RAPPORT D'ANALYSE DE SOUMISSIONS - LOISIRS - C-2490-2020 - AUDIO-VIDÉO COMPLEXE AQUAGYM

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 mai 2020 concernant le contrat de fourniture et d'installation du système audio-vidéo du complexe Aquagym, où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent que des soumissions sur invitation;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) sociétés ont déposé une soumission, tel que mentionné au sommaire du dossier;

CONSIDÉRANT QUE la vérification de conformité du processus d'appel d'offres a été effectuée tout au long du processus et que la libre concurrence a été préservée;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport d'analyse de soumissions daté du 28 mai 2020, où le directeur des loisirs et la responsable des approvisionnements recommandent d'octroyer le contrat à la société **Centre Hi-Fi (9358-6568 Québec inc.)** pour un montant de 45 592.98 \$ incluant les taxes;

QUE l'octroi de ce contrat est conditionnel à ce que les détails techniques des équipements soient conformes aux exigences du devis.

Résolution 20-06-244

RAPPORT DE SERVICE - LOISIRS - ACHAT DE MATÉRIEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service daté du 15 juin 2020 concernant l'acquisition de matériel aquatique pour le nouveau complexe, où le directeur des loisirs ainsi que la responsable des approvisionnements mentionnent qu'une soumission a été demandée;

CONSIDÉRANT l'ordre de grandeur de la dépense et l'importance de l'achat local;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service, un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service daté du 15 juin 2020, où le directeur des loisirs et la responsable des approvisionnements recommandent l'octroi du contrat de gré à gré à **Sports Experts Dolbeau-Mistassini** pour un montant de 15 554.80 \$ taxes incluses. Ce montant sera financé au fonds de roulement 2020 sur une période de cinq (5) ans, payable en cinq (5) versements annuels et égaux, dont le premier débutera en janvier 2021.

Résolution 20-06-245

RAPPORT D'ORIENTATION - LOISIRS - UTILISATION DE L'ARÉNA PAR L'ÉCOLE SECONDAIRE DES CHUTES - HOCKEY SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE l'école secondaire des Chutes adressait dernièrement à la Ville de Dolbeau-Mistassini une demande pour utiliser encore cette année l'aréna du secteur Mistassini une fois par semaine sur l'heure du midi de la mi-octobre à la mi-mars;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini prône les saines habitudes de vie et désire dans le domaine du possible aider les jeunes de notre milieu à faire de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est pareille à celle de l'an dernier où les élus avaient accepté avec plaisir d'en arriver à une entente avec l'école secondaire des Chutes sur la location de l'aréna du secteur Mistassini;

CONSIDÉRANT tous ces éléments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil accepte de renouveler l'entente comme celle de l'an dernier en demandant à l'école Secondaire des Chutes un versement de 1 000 \$.

Résolution 20-06-246

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR À L'URBANISME POUR UN CONTRAT D'UN AN

CONSIDÉRANT que la directrice du Service de l'urbanisme est en arrêt de travail pour une durée indéterminée;

CONSIDÉRANT les besoins identifiés pour assurer la coordination du service;

CONSIDÉRANT que la direction générale réquisitionne les services d'un coordonnateur à l'urbanisme sur une base contractuelle, et ce, pour une période d'un an;

CONSIDÉRANT que le contrat en pièce jointe de la présente résolution stipule l'ensemble des conditions de travail du coordonnateur à l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Alain Mailloux pour un contrat à durée déterminée d'un an, soit du 13 juillet 2020 au 13 juillet 2021;

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à signer ledit contrat.

Résolution 20-06-247

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE À TITRE D'INSPECTEUR ADJOINT EN BÂTIMENT

CONSIDÉRANT QU'un poste d'inspecteur adjoint en bâtiment est vacant temporairement en raison d'un mouvement de main d'œuvre occasionné par le remplacement d'une inspectrice en bâtiment en congé de maternité et parental;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'externe au cours de la période du 26 mai au 5 juin 2020;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 16 juin 2020 par un comité de sélection formé de messieurs Frédéric Lemieux, directeur général et Rémi Rousseau, conseiller municipal ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de monsieur Olivier Ma au poste temporaire d'inspecteur adjoint en bâtiment en date du 6 juillet 2020, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, monsieur Olivier Ma sera soumis à une période d'essai de six-cent-trente (630) heures travaillées.

Résolution 20-06-248

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE INSPECTRICE ADJOINTE EN BÂTIMENT AU POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL (34 SEMAINES PAR ANNÉE)

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier à temps partiel (34 semaines par année) sera vacant de façon permanente en raison d'un mouvement de main d'œuvre occasionné par la dotation d'un poste à l'interne;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'externe au cours de la période du 26 mai au 5 juin 2020;

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées le 16 juin 2020 par un comité de sélection formé de messieurs Frédéric Lemieux, directeur général et Rémi Rousseau, conseiller municipal ainsi que madame Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Manon Gobeil au poste régulier à temps partiel (34 semaines par année) d'inspectrice adjointe en bâtiment en date du 6 juillet 2020, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Manon Gobeil sera soumise à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables.

Résolution 20-06-249

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - AUTORISER L'EMBAUCHE D'UNE TECHNICIENNE À LA PAIE

CONSIDÉRANT QU'un poste régulier de technicien ou technicienne à la paie sera vacant au cours des prochains mois en raison d'un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QU'une ouverture de poste a fait l'objet d'un affichage à l'interne et à l'externe;

CONSIDÉRANT QUE les candidats retenus ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT QUE les comités de sélection étaient formés de mesdames Suzy Gagnon, directrice des finances et de la trésorerie et Marie-Josée Laroche, coordonnatrice des ressources humaines ainsi que messieurs Rémi Rousseau et Pierre-Olivier Lussier, conseillers municipaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de madame Charlie Boudreault au poste régulier de technicienne à la paie en date du 20 juillet 2020, et ce, aux conditions prévues à la Convention collective de travail des employés municipaux (S.C.F.P., section locale 2468); et

QU'en fonction des dispositions de la convention collective de travail, madame Charlie Boudreault sera soumise à une période d'essai de cent-trente (130) jours ouvrables.

Résolution 20-06-250

RAPPORT DE SERVICE - RESSOURCES HUMAINES - RÉVISION DE LA POLITIQUE D'EMBAUCHE DU PERSONNEL ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'embauche du personnel étudiant prévoit qu'un étudiant peut travailler jusqu'à un maximum de trois étés consécutifs pour la Ville ce qui occasionne un roulement de personnel important et une perte d'expérience et de compétences au sein de l'équipe de l'embellissement;

CONSIDÉRANT QUE les étudiants sont soumis à une évaluation du rendement au terme de chaque été et que seuls les étudiants ayant une évaluation du rendement positive peuvent soumettre leur candidature pour la saison suivante;

CONSIDÉRANT QUE nous observons une diminution du nombre de candidatures étudiantes depuis quelques années;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Politique d'embauche étudiant sera modifiée en fonction des dispositions suivantes :

À la section 5.4.1 - Étudiant de l'année précédente, le retrait du 3e alinéa, soit:

« Aucune personne ne peut cependant occuper un même emploi étudiant pendant plus de trois étés consécutifs sauf s'il y avait pénurie de candidats satisfaisant aux exigences de l'emploi ».

À la section 5 - Conditions salariales, la modification suivante à la grille salariale du personnel étudiant :

1re année	Salaire minimum + 0,50 \$/heure
2e année	Salaire minimum + 0,75 \$/heure
3e année	Salaire minimum + 1,00 \$/heure
4e année	Salaire minimum + 1,25 \$/heure
5e année et plus	Salaire minimum + 1,50 \$/heure

Résolution 20-06-251

RAPPORT DE SERVICE - TOURISME - RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TOURISME DOLBEAU-MISTASSINI : GESTION DES CAMPINGS, CHALETS ET CTV

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini et Tourisme Dolbeau-Mistassini signait en 2016 un premier protocole d'entente portant sur la gestion des campings des Chutes, Vauvert de même que les chalets à ce dernier endroit ainsi que le Centre touristique Vauvert;

CONSIDÉRANT QUE ce protocole d'entente a été suivi à la lettre par les deux parties en présence, et ce, à la satisfaction des deux parties;

CONSIDÉRANT QU'autant la Ville de Dolbeau-Mistassini que Tourisme Dolbeau-Mistassini désirent mutuellement renouveler le même protocole d'entente pour les années 2020, 2021 et 2022, protocole d'entente déposé en pièce jointe renfermant toutes les clauses à respecter de part et d'autre;

CONSIDÉRANT tous ces éléments;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la Ville de Dolbeau-Mistassini signe un nouveau protocole d'entente déposé en pièce jointe d'une durée de trois ans (2020-2021 et 2022) avec Tourisme Dolbeau-Mistassini portant sur la gestion des campings des chutes, Vauvert, des chalets de Vauvert-sur-le-Lac-Saint-Jean et le Centre touristique Vauvert; et

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier soient et sont autorisés à signer ce protocole d'entente pour et au nom de la Ville de Dolbeau-Mistassini.

Résolution 20-06-252

RAPPORT DE SERVICE - TRAVAUX PUBLICS - RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR - RÈGLEMENTS NUMÉRO 1737-18 ET 1738-18

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service des travaux publics daté du 17 juin 2020 concernant les dépenses autorisées en vertu du Règlement numéro 1738-18 sur la gestion contractuelle et le Règlement numéro 1737-18 concernant la Politique de pouvoir d'autorisation des dépenses et de contrôle budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'est joint audit rapport de service un certificat de crédit de disponibilité de fonds émis par la directrice des finances et trésorière de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal donne suite au rapport de service des travaux publics daté du 17 juin 2020 où le directeur des travaux publics et la responsable des approvisionnements recommandent d'entériner les dépenses qui totalisent un montant de 50 424.01 \$ taxes incluses.

Résolution 20-06-253

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - ACCEPTER LA LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE MAI 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - finances - daté du 16 juin 2020 où la commission des finances recommande d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2020 telle que déposée aux membres du conseil municipal totalisant un montant de 1 329 689,66 \$ dont 1 040 318,55 \$ sont des comptes payés et 289 371,11 \$ sont des comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal autorise d'accepter la liste des comptes payés et à payer du mois de mai 2020 totalisant un montant de 1 329 689,66 \$ et en certifie ainsi la disponibilité des fonds.

Résolution 20-06-254

RAPPORT DE SERVICE - TRÉSORERIE - LISTE DES DONS ET SUBVENTIONS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil municipal de donner suite au rapport de service - trésorerie - daté du 19 juin 2020 concernant l'adoption de la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes, laquelle la commission des finances recommande un montant de 2 753,30 \$;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal adopte la liste des demandes de dons et subventions et aide aux organismes en date du 29 juin 2020 pour un montant de 2 753,30 \$.

Résolution 20-06-255

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - ACCEPTER LA DEMANDE DE SERVITUDE D'HYDRO-QUÉBEC SUR LE TERRAIN DU 155, 4E AVENUE - SIGNATURES

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction d'une résidence multifamiliale a été accepté en 2019 sur la rue des Chênes;

CONSIDÉRANT QUE la demande de servitude est nécessaire pour conserver le branchement de l'immeuble et également pour assurer qu'aucune construction ne sera mise en place à proximité et sous les fils d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à cette demande seront entièrement assumés par le propriétaire de l'immeuble, soit Monsieur Fabrice St-Hilaire;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une continuité de la ligne électrique déjà existante dans le secteur;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal accepte la demande d'Hydro-Québec pour l'établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunications sur le terrain du 155, 4^e Avenue; et

QUE son honneur le maire ou le maire suppléant et le greffier soient et sont autorisés à signer l'acte de servitude à intervenir avec Hydro-Québec.

Résolution 20-06-256

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE DE MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE - 800, ROUTE DE LA FRICHE - 9010-1643 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Christian Paradis concernant une partie du terrain situé au 800, route de la Friche (une partie du lot 2 907 037);

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a présenté une demande de modification réglementaire dans le but d'autoriser la réalisation de leur projet;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a comme projet d'acquérir une partie de l'immeuble pour y développer des terrains industriels et les vendre;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est exclu de la zone agricole permanente suite à la décision numéro 400483, en date du 23 mai 2012, comme établi par la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé à l'extérieur du périmètre urbain et dans l'affectation agricole – agriculture dynamique au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE l'usage industriel n'est pas autorisé actuellement dans la zone 12-2 Ad en vertu du Règlement de zonage de la Ville numéro 1470-11;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont également considéré les éléments suivants :

- le voisinage immédiat et l'environnement;
- l'usage actuel du terrain en bleuetière;
- les bâtiments industriels déjà présents d'un côté de la rue Donatien-Dumais;
- l'impact visuel de nouveaux bâtiments industriels pour les automobilistes empruntant la route de la Friche, surtout au niveau des cours arrière;
- l'inventaire limité de terrains industriels disponibles.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal appuie la demande de modification règlementaire présentée par M. Christian Paradis concernant une partie du terrain situé au 800, route de la Friche, soit une partie du lot 2 907 037.

Résolution 20-06-257

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - DEMANDE D'UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) - 325, RANG SAINT-JEAN - MICHELLE MÉRETTE ET FERNAND BERNARD

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Michelle Mérette et M. Fernand Bernard concernant son lot numéro 3 330 007 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à un développement de résidences de villégiature en bordure de la rivière Mistassini en vertu du Règlement sur les Plans d'aménagement d'ensemble PAE numéro 1430-10;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par la demande est situé en bordure du rang Saint-Jean et de la rivière Mistassini à la hauteur de l'île Monseigneur;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent morceler leur terrain à des fins de villégiature en créant cinq unités résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé est compris dans les zones 212 Rm et 20 Fd comme définis dans le Règlement de zonage de la Ville de Dolbeau-Mistassini numéro 1470-11;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction résidentielle unifamiliale est situé dans une zone où les demandes sont assujetties au Règlement numéro 1430-10 portant sur les Plans d'Aménagement d'Ensemble (PAE), sous réserve du respect de diverses conditions énumérées à l'article 3.3.10;

CONSIDÉRANT QUE certains documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés doivent permettre de comprendre le projet et d'apprécier l'atteinte de certains des critères du Règlement sur les PAE;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet préliminaire avait été déposé par le demandeur et avait fait l'objet d'une étude de la part du conseil municipal en mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'un second projet avait été déposé par le demandeur et avait fait l'objet d'une étude lors du comité préparatoire et d'orientation du conseil municipal en septembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a demandé aux promoteurs de détailler davantage leur projet afin de valider le respect des critères du PAE;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont déposé une nouvelle version de leur PAE;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.9 et de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a jugé que les nouveaux documents fournis permettent l'appréciation des critères du PAE et l'atteinte des objectifs visés.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande de M^{me} Michelle Mérette et M. Fernand Bernard concernant un projet de PAE pour le développement résidentiel de villégiature en bordure du rang Saint-Jean et de la rivière Mistassibi, à la hauteur de l'île Monseigneur.

Résolution 20-06-258

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 133-137, AVENUE DE L'ÉGLISE - SOCIÉTÉ DE GESTION ENVIRONNEMENTALE (SGE)

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Danny Simard de la SGE concernant l'aménagement d'un espace indépendant situé au 133-137, avenue de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux seront réalisés à l'extérieur, à savoir :

- Ajouter une porte identique à l'existante à proximité;
- Prolonger la galerie existante avec garde-corps devant ce nouvel accès;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 concernant la restauration, rénovation, réparation, transformation ou agrandissement de bâtiments existants;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté que :

- d'autres alternatives ont été présentées précédemment au CCU pour ce projet de frigo solidaire;
- il s'agit d'un projet à portée collective pour les citoyens;
- il s'harmonise avec la tendance d'agriculture urbaine et de frigo communautaire permettant le libre partage;
- les travaux projetés s'intègrent bien avec l'existant et sont préférables à un agrandissement extérieur ou à l'implantation d'un bâtiment accessoire sur le terrain;
- les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande de M. Danny Simard de la SGE concernant les travaux extérieurs pour l'aménagement d'un espace indépendant directement à l'intérieur de l'église afin d'y installer un frigo solidaire situé au 133-137, avenue de l'Église.

Résolution 20-06-259

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1420, BOULEVARD WALLBERG, SUITE 121 - MARIE-CLAUDE BOUCHARD

CONSIDÉRANT la demande présentée par M^{me} Marie-Claude Bouchard concernant le bâtiment commercial situé au 1420, boulevard Wallberg suite 121;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles enseignes consistent :

- À installer des enseignes sur vitrage soit une de 0,61 m X 0,61 m sur la porte d'accès commerciale ainsi qu'une seconde de forme irrégulière de ± 0,61 m X 2,06 m au centre de la fenêtre;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.7 du Règlement sur les PIIA sur l'affichage;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté :

- le voisinage immédiat;
- les enseignes déjà existantes sur le bâtiment;
- les enseignes affichant seulement la raison sociale de l'entreprise;
- les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PIERRE-OLIVIER LUSSIER**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande de M^{me} Marie-Claude Bouchard concernant l'installation de nouvelles enseignes sur le bâtiment commercial situé au 1420, boulevard Wallberg, suite 121, et ce, conditionnellement à ce qu'elles respectent la réglementation concernant la superficie maximale autorisée de 20% de la superficie de la surface vitrée sur laquelle elles se trouvent.

Résolution 20-06-260

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 1569-1571, BOULEVARD WALLBERG - 9265-1710 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Francis Boucher concernant le bâtiment principal situé au 1569-1571, boulevard Wallberg;

CONSIDÉRANT QUE les travaux extérieurs consistent :

- À refaire le revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire;
- À modifier le portique avant en retirant les murs et les fenêtres et en y ajoutant des poutres de bois.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté :

- l'intérêt architectural et patrimonial de ce bâtiment dans le centre-ville du secteur de Dolbeau;
- les matériaux et leurs couleurs proposés pour les travaux projetés;
- l'absence de croquis, d'esquisse et de plan permettant de bien comprendre ce que souhaite précisément réaliser le demandeur avec le portique existant;
- les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable pour la réfection de la toiture, mais défavorable pour la modification du portique avant de la part du CCU.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve, en partie, la demande de M. Francis Boucher concernant les travaux extérieurs, soit la réfection du revêtement de toiture en bardeaux d'asphalte de couleur noire, du bâtiment principal situé au 1569-1571, boulevard Wallberg; et

QUE le conseil municipal refuse la demande de M. Francis Boucher concernant la modification du portique avant du bâtiment principal situé au 1569-1571, boulevard Wallberg et recommande au demandeur de déposer des croquis, des esquisses ou des plans en ce qui concerne ces travaux afin d'obtenir davantage d'informations pour pouvoir statuer sur le respect des critères et objectifs du PIIA.

Résolution 20-06-261

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 243 À 263, 6E AVENUE - 9371-2107 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Robert Paquet concernant le bâtiment mixte situé au 243 à 263, 6e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux seront réalisés à l'extérieur, à savoir :

- remplacer une porte commerciale en façade pour une porte en acier avec vitrage;
- retirer une fenêtre existante en façade et installer une porte-patio de 1,68 m (66") de largeur;
- ajouter une porte en acier avec vitrage sur le côté latéral gauche;
- remplacer une fenêtre existante pour une nouvelle fenêtre de plus grande dimension 0,61 m x 1,52 m (24" x 60"), sur le côté latéral gauche;
- ajouter un perron en bois traité d'approximativement 3,05 m x 1,83 m (10' x 6') sous le balcon existant à l'avant (devant la nouvelle porte-patio);
- démolir une section de la remise annexée à l'arrière du bâtiment et conserver des murs de protection;
- ajouter une nouvelle fenêtre 1,07 m x 1,52 m (42" x 60") à l'arrière.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 3.3 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté :

- la tendance à transformer les bâtiments au centre-ville de vocation commerciale en vocation résidentielle;
- les travaux effectués au cours des années sur l'immeuble;
- l'aménagement de l'espace vacant en deux (2) logis résidentiels qui nécessite certaines modifications aux portes et fenêtres;
- les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **PATRICE BOUCHARD**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande de M. Robert Paquet en ce qui concerne les travaux extérieurs au bâtiment situé au 243 à 263, 6^e Avenue, et ce, conditionnellement à ce que les nouvelles portes et fenêtres possèdent des moulures identiques à celles déjà existantes sur l'immeuble.

Résolution 20-06-262

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 356, 8E AVENUE - LES COMPOSANTES DU LAC INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Michel Perreault concernant le bâtiment commercial situé au 356, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE certains travaux seront réalisés à l'extérieur, à savoir :

- peindre en rouge une partie du revêtement extérieur avant en acier, situé en bordure du toit;
- installer une enseigne sur le bâtiment avec la dénomination de l'entreprise;
- ajouter de l'affichage sur la porte commerciale et sur la fenêtre au-dessus de cette porte;
- remplacer l'affichage de l'enseigne de rue sur poteau en bordure de la 8^e Avenue pour y afficher la dénomination de l'entreprise;
- installer une clôture à mailles chaînées enduites de vinyle blanc avec lattes en PVC à la cour arrière.

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de sa séance du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés aux articles 4.3, 4.4 et 4.5 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté :

- le voisinage et l'intégration du bâtiment rénové dans son environnement;
- l'état actuel du bâtiment et de ses revêtements extérieurs, majoritairement en acier émaillé;
- les différentes couleurs existantes et la couleur rouge vif proposée;
- l'agencement des différents matériaux et couleurs;

- l'amélioration importante que pourrait représenter la peinture du revêtement existant en acier émaillé de couleur gris pâle;
- les enseignes affichant seulement la raison sociale de l'entreprise;
- la volonté d'améliorer les propriétés en bordure de la 8^e Avenue considérant l'achalandage routier très important sur cette artère;
- les différentes conditions qui ont été demandées ces dernières années aux propriétaires ayant apporté des modifications à leur bâtiment en bordure de la 8^e avenue;
- les matériaux et le positionnement à la cour arrière de la clôture afin de camoufler l'entreposage extérieur qui y sera effectué;
- les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable et conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prenait connaissance de la demande de monsieur Perreault, soit de prolonger le délai à deux(2) ans pour réaliser les travaux;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller **RÉMI ROUSSEAU**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve la demande de M. Michel Perreault en ce qui concerne les travaux extérieurs au bâtiment commercial situé au 356, 8^e Avenue, et ce, conditionnellement à ce que le revêtement existant en acier émaillé prépeint de couleur gris pâle, soit peinturé d'un gris foncé charbon (charcoal) et que le poteau de l'enseigne soit peinturé de la même couleur afin de s'y agencer; et

QUE le conseil municipal recommande au demandeur, M. Michel Perreault, le remplacement du revêtement qu'il souhaite peindre en rouge pour un revêtement plus attrayant, comme des panneaux en composite d'aluminium de cette même couleur rouge;

QUE lesdits travaux devront être réalisés dans un délai de douze (12) mois suite à l'émission du permis;

QUE le délai pour la réalisation des travaux sera réévalué;

Résolution 20-06-263

RAPPORT DE SERVICE - URBANISME - PIIA CENTRE-VILLE - 380, 8E AVENUE - 9221-1689 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande présentée par M. Marcel Lapointe concernant la propriété située au 380, 8^e Avenue;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur désire retirer les deux bandes gazonnées, de part et d'autre du terrain et d'y mettre qu'une bordure en béton afin d'agrandir les espaces de stationnements;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 1322-07 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale aux centres-ville (PIIA Centre-ville);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QUE les plans et les informations déposés permettent d'avoir une bonne compréhension du projet afin d'évaluer l'atteinte des objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE la demande a été présentée par le Service de l'urbanisme au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la séance du 9 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de ce comité est de formuler des recommandations au conseil municipal sur les demandes qui lui sont présentées conformément aux articles 146 et 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme donne son orientation sur ladite demande sur la base des objectifs et des critères énoncés à l'article 4.5 du Règlement sur les PIIA;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif, il a été constaté :

- l'aménagement proposé précédemment par le demandeur;
- les raisons qui motivent le demandeur à modifier son projet initial;
- les espaces de stationnements présentés;
- les coûts supplémentaires que représente l'aménagement de bandes gazonnées;
- l'importance d'espaces verts dans notre milieu;
- les possibilités d'aménagement paysager sur cet emplacement et des alternatives possibles;
- les critères et les objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale relatifs aux centres-ville.

CONSIDÉRANT QUE la demande telle que présentée a reçu un avis favorable, en partie, et conditionnel de la part du CCU;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les autres dispositions de la réglementation municipale en vigueur selon les documents qui ont été fournis.

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **MARIE-ÈVE FONTAINE**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE le conseil municipal approuve, en partie, le nouveau plan déposé par M. Marcel Lapointe concernant l'aménagement du terrain, situé au 380, 8^e Avenue, soit à conserver minimalement une partie des bandes gazonnées, de part et d'autre du terrain, d'une longueur d'approximativement 6,34 m (correspondant à la distance entre la limite de propriété avant et le réservoir souterrain implanté) et conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager soit réalisé entre les deux voies d'accès à la rue ou à l'implantation de bacs à fleurs en façade du bâtiment.

Résolution 20-06-264

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Son honneur le maire suppléant déclare la période de questions ouverte pour le public, et ce, à 19 h 21.

En raison du coronavirus (COVID-19), les séances du conseil sont à huis clos.

Résolution 20-06-265

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES JOURNALISTES

Son honneur le maire déclare la période de questions ouverte pour les journalistes, et ce, à 19 h 21.

Puisqu'aucune question n'est venue des journalistes, une proposition est demandée pour la clôture de la séance.

Résolution 20-06-266

CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère **GUYLAINE MARTEL**

APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée, et ce, à 19 h 21.

Ce _____

Maître André Côté, greffier

En vertu de l'article 477.1 de la Loi sur les cités et villes, je certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles des dépenses sont projetées dans le présent procès-verbal, ce _____

Madame Suzy Gagnon, directrice des finances et trésorière

En vertu de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes je donne mon assentiment aux règlements et aux résolutions adoptées par le Conseil au cours de cette séance ainsi qu'aux obligations et contrats qu'il a approuvés, et dont fait état ce procès-verbal, ce _____

M. Stéphane Gagnon, conseiller et président d'assemblée

CE PROCÈS-VERBAL A ÉTÉ ADOPTÉ À LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE CETTE VILLE LE 13 JUILLET 2020.